

Placement financier destiné aux investisseurs non professionnels
ainsi qu'aux investisseurs professionnels.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL



Des plans pour votre argent

NALO RIVAGE : « Un investissement structuré, sans vagues »



Durée d'investissement conseillée
10 ans (hors cas de Remboursement
Anticipé Automatique)



Période de Commercialisation
du 02 mai 2025 (inclus) au 30 juillet 2025 (inclus)

- **TITRES DE CRÉANCE COMPLEXE** de droit anglais présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une protection du Capital à la Date d'Echéance ou en cas de Remboursement Anticipé Automatique, ci-après le « Titre » ou le « Produit ».
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 02 mai 2025 (inclus) au 30 juillet 2025 (inclus). Une fois le Montant de l'Émission atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation des Titres peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 juillet 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par Nalo.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors Remboursement Anticipé Automatique). En cas de revente avant la Date d'Echéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type taux.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Unité de compte du contrat d'assurance-vie Nalo Patrimoine.
- **ISIN** : XS3015411120
- **PRODUIT ÉMIS PAR JPMORGAN CHASE FINANCIAL COMPANY LLC⁽³⁾** (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie donnée par JPMorgan Chase & Co⁽⁴⁾ (le « Garant ») de la formule et des sommes dues au titre du Produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

equitim.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori si les Titres sont revendus avant la Date d'Echéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽³⁾ Société à responsabilité limitée incorporée dans l'État du Delaware, États-Unis.

⁽⁴⁾ Notation par Standard & Poor's / Fitch / Moody's : A / AA- / A1. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 18 avril 2025, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au Produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « **Capital** » et « **Capital Initial** » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres soit 1 000 EUR multiplié par le nombre de Titres. Le montant remboursé est brut, hors fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel (« **TRA** ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,85% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 30 juillet 2025 et la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ concernée ou la Date d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas. En cas de vente du Titre avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le TRA effectif peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en Capital partielle ou totale. Les avantages du Titre profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ effective.

Pour un investissement dans le Produit, vous êtes exposé pour une durée de 1 à 10 années à l'évolution du rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) françaises à 10 ans. On parle de Taux de l'Échéance Constante à 10 ans (TEC 10) (code Bloomberg : BFRTEC10 Index; disponible sur le site: <https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10>)⁽³⁾ (« **TEC 10** »). Le rendement du Produit dépend de l'évolution du OAT (TEC 10).

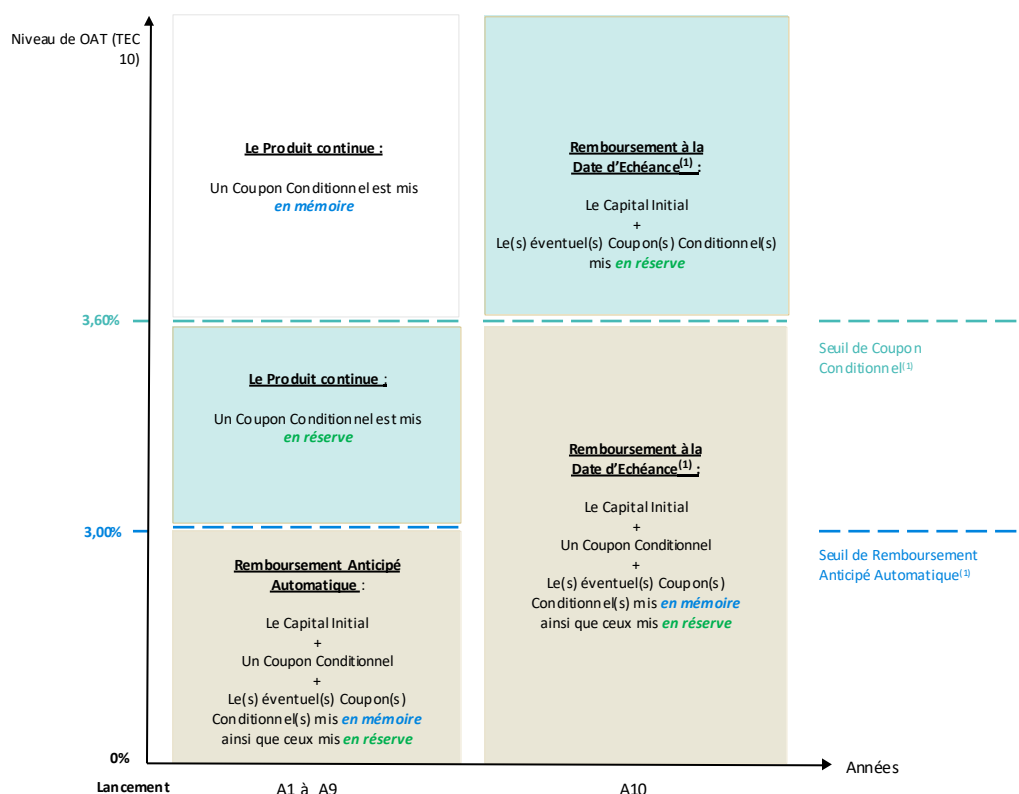
... avec un mécanisme de remboursement anticipé automatique à hauteur du Capital Initial⁽²⁾, activable automatiquement à partir de la fin de l'année 1 jusqu'à la fin de l'année 9 si à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,00% (le « **Remboursement Anticipé Automatique** »).

... avec un coupon conditionnel, si à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,60% (« **Évènement de Coupon Conditionnel** »), d'un montant de (i) 6,50%⁽²⁾ multiplié par (ii) le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis le dernier Évènement de Coupon Conditionnel (exclu) ou la Date d'Emission⁽¹⁾, le cas échéant (le « **Coupon Conditionnel** »). Ce Coupon Conditionnel sera mis en réserve et versé soit à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾, selon le cas.

La Garantie du Capital s'applique à la Date d'Échéance⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution de OAT (TEC 10) à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le Produit avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ (hors défaut de paiement et/ou de faillite de l'Émetteur et hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution du Garant), hors frais applicables au cadre d'investissement, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Les Titres peuvent être proposés comme des actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du Produit et ne prend pas en compte les spécificités du contrat d'assurance-vie dans le cadre duquel ce Produit est proposé. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des seuils.

(2) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Voir page 7 pour plus d'informations sur OAT (TEC 10).



AVANTAGES

- Si à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, un Evènement de Coupon Conditionnel a eu lieu, le Coupon Conditionnel sera égal à (i) 6,50%⁽²⁾ multiplié par (ii) le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis le dernier Evènement de Coupon Conditionnel (exclu) ou la Date d'Emission⁽¹⁾, le cas échéant. Ce Coupon Conditionnel sera mis en réserve et versé soit à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, soit à la Date d'Échéance⁽¹⁾, selon le cas.
- De la fin de l'année 1 jusqu'à la fin de l'année 9, si à l'une des Dates de Constatation Annuelle correspondantes⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,00%, **un mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé** et l'investisseur récupère⁽²⁾ alors son Capital Initial majoré du Coupon Conditionnel égal à (i) 6,50%⁽²⁾ multiplié par (ii) le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis la Date d'Emission⁽¹⁾ (soit un TRA net compris entre 5,27%⁽³⁾ et 5,59%⁽³⁾).
- À la Date d'Échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé précédemment, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le Produit avant la Date d'Échéance⁽¹⁾, et qu'à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ l'OAT (TEC 10) est inférieur ou égal à 3,60%, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le Capital Initial majoré d'un Coupon Conditionnel majoré du Coupon Conditionnel égal à (i) 6,50%⁽²⁾ multiplié par (ii) 10, le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis la Date d'Emission⁽¹⁾. Le TRA net est alors de 5,03%⁽³⁾.
- À la Date d'Échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé précédemment et dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le Produit avant la Date d'Échéance⁽¹⁾, ce dernier bénéficie du remboursement de son Capital Initial⁽²⁾, quelle que soit l'évolution de OAT (TEC 10) à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ ainsi que les éventuels Coupons Conditionnels mis en mémoire (hors défaut de paiement et/ou de faillite de l'Émetteur et hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution du Garant). Le TRA net est alors compris entre -0,85%⁽³⁾ et 5,03%⁽³⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le Produit présente un risque de perte partielle ou totale du Capital en cours de vie** (en cas de revente des Titres avant la Date d'échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾). En cas de revente des Titres avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en Capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾.
- Dès que le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé, l'investisseur ne bénéficie plus des Coupons Conditionnels pour les années restantes.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 années.
- Si, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ et à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) est strictement supérieur à 3,60%, le Produit ne versera aucun Coupon Conditionnel.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et au risque de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du Produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- Le Produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul OAT (TEC 10).

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des seuils.

(2) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Les TRA nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent nets hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du OAT (TEC 10), des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en Capital. Veuillez vous référer à la description en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul du TRA.



■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce Titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le Titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base.

Ces risques sont notamment :

- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur l'Émetteur et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du Capital Initial.
- **Risque de marché** : Le Produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveau (en raison notamment de l'évolution des taux d'intérêt), pouvant avoir des conséquences sur le montant des Coupons Conditionnels perçus par l'investisseur.
- **Risque de liquidité** : Ce Produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du Produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le Produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du Capital Initial.
- **Remarque sur la valorisation du Produit en cours de vie** : Ce Produit comporte une protection totale du Capital. Cette protection ne vaut qu'à la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le cas échéant. La valeur du Produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du Capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du Capital Initial si le Produit est vendu avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le cas échéant.
- **Risque lié au Sous-jacent** : Les mécanismes de remboursement et de versement des Coupons Conditionnels sont liés à l'évolution du niveau du OAT (TEC 10).
- **Risque découlant de la nature du support** : En cas de revente du Produit avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de Remboursement Anticipé Automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel du contrat peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en Capital partielle ou totale. Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque lié à l'inflation** : Le Produit est également soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du Produit.
- **Risque de conflit d'intérêts** : L'Agent de Calcul du Produit est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les Titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des seuils.



MÉCANISME DE VERSEMENT DE COUPONS CONDITIONNELS

De l'année 1 à 10, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ et à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ on observe le niveau de clôture de OAT (TEC 10) :

Si l'OAT (TEC 10) est à un niveau inférieur ou égal à 3,60%, le Produit met en réserve :

Un **Coupon Conditionnel** de (i) 6,50% multiplié par (ii) le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis le dernier Evènement de Coupon Conditionnel (exclu) ou la Date d'Emission⁽¹⁾
Versé soit à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ soit à la Date d'Echéance⁽¹⁾ selon les cas

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À partir de la fin de l'année 1 jusqu'à la fin de l'année 9, à chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de OAT (TEC 10) :

Si, à une Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,00%, le Produit est soumis au Remboursement Anticipé Automatique et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
 +
 Le Coupon Conditionnel de (i) **6,50%** multiplié par
 (ii) le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis le dernier Evènement de Coupon Conditionnel
 (exclu) ou la Date d'Emission⁽¹⁾, le cas échéant
 (Soit un TRA net compris entre 5,27%⁽³⁾ et 5,59%⁽³⁾)

Sinon, si l'OAT (TEC 10) est strictement supérieur à 3,00%, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est pas activé et **le Produit continue**.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique préalable, on observe le niveau de clôture de OAT (TEC 10) :

Cas défavorable : Si l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau strictement supérieur à 3,60%, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date d'Echéance⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
 +
 Le(s) éventuel(s) Coupon(s) Conditionnel(s) mis en mémoire (définis ci-dessus)
 (Soit un TRA net entre -0,85% et 3,82%⁽³⁾)

Cas favorable : Si l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,60%, l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la Date d'Echéance⁽¹⁾ :

Le Capital Initial
 +
 Le Coupon Conditionnel de (i) **6,50%** multiplié par
 (ii) le nombre de Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ depuis le dernier Evènement de Coupon Conditionnel
 (exclu) ou la Date d'Emission⁽¹⁾, le cas échéant
 +
 Le(s) éventuel(s) Coupon(s) Conditionnel(s) mis en mémoire (définis ci-dessus)
 (Soit un TRA net de 5,03%⁽³⁾)

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des seuils.

(2) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Les TRA nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent nets hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du OAT (TEC 10), des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en Capital. Veuillez vous référer à la description en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul du TRA.

■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de OAT (TEC 10) et du Produit.

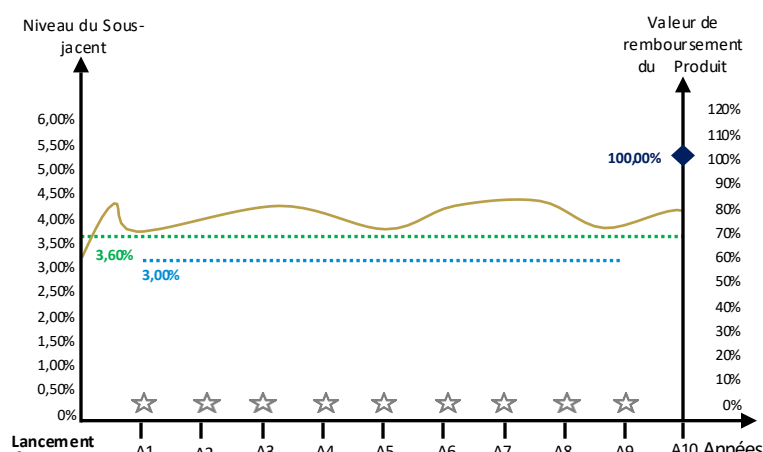
- Seuil de Coupon Conditionnel
- ◆ Valeur de remboursement du Produit
- ★ Mise en réserve d'un Coupon Conditionnel
- ☆ Coupons mis en mémoire puis en réserve
- ☆ Coupons mis en mémoire non distribués
- Évolution du niveau de OAT (TEC 10)
- Seuil de Remboursement Anticipé Automatique
- Fin de vie du Produit

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : NIVEAU HAUSSIER JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ DU PRODUIT

À chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ de l'année 1 à 9, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau strictement supérieur à 3,60%. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est donc pas activé, le Produit continue et les Coupon Conditionnel non versés sont mis en mémoire.

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau strictement supérieur à 3,60% (4,00% dans cet exemple). L'investisseur récupère⁽²⁾ alors le Capital Initial.

Ce qui correspond à un TRA net de -0,85%⁽³⁾.



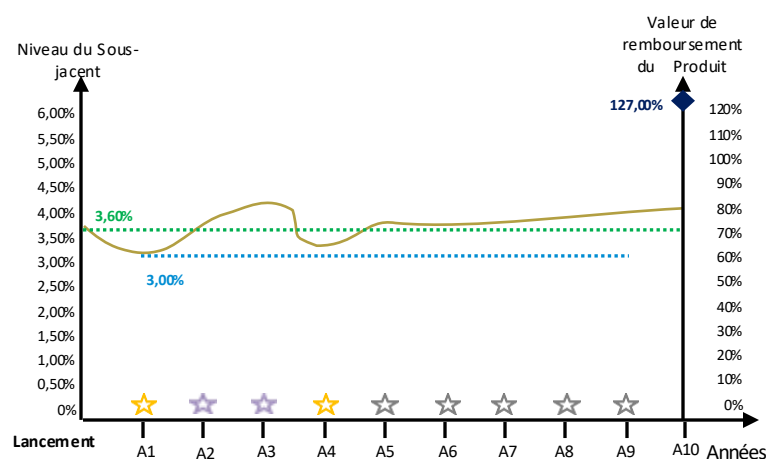
SCÉNARIO MEDIAN : NIVEAU FAIBLEMENT BAISSIER À L'ISSUE DE L'ANNÉE 1 PUIS HAUSSIER JUSQU'À LA DATE D'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ DU PRODUIT

À la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ de l'année 1, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,60% mais strictement supérieur à 3,00%. Le Produit continue et un Coupon de 6,50% est mis en réserve.

Aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ de l'année 2 et 3, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau strictement supérieur à 3,60%. Le Produit continue et les Coupons Conditionnels sont mis en mémoire. À la Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ de l'année 4, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,60% et un Coupon Conditionnel de 6,50% les Coupons précédemment en mémoire sont mis en réserve.

À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) est resté et a clôturé à un niveau strictement supérieur à 3,60% (4,00% dans cet exemple). L'investisseur récupère⁽²⁾ alors son Capital Initial majoré des coupons de 6,50% mis en réserve, soit un total de 26% (4 x 6,50%), et non des coupons mis en mémoire de l'année 5 à l'année 9.

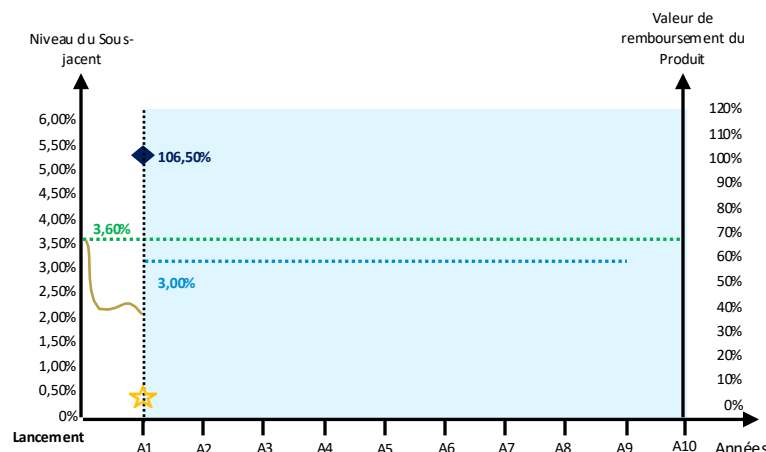
Ce qui correspond à un TRA net de 1,47%⁽³⁾.



SCÉNARIO FAVORABLE : NIVEAU FORTEMENT BAISSIER À L'ISSUE DE L'ANNÉE 1

Dès la première Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾, l'OAT (TEC 10) clôture à un niveau inférieur ou égal à 3,00% (2,00% dans cet exemple). Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé. L'investisseur récupère⁽²⁾ alors son Capital Initial majoré d'un Coupon Conditionnel de 6,50%.

Ce qui correspond à un TRA net de 5,59%⁽³⁾.



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des seuils.

(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

(3) Les TRA nets résultant de l'investissement sur ce Produit s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du OAT (TEC 10), des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en Capital. Veuillez vous référer à la description en page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul du TRA.

■ ZOOM SUR OAT (TEC 10)

Il est indexé sur le rendement des Obligations Assimilables du Trésor françaises à 10 ans, les OAT, des emprunts d'État émis par l'Agence France Trésor destiné à financer la dette publique.

La France, comme de nombreux États, emprunte régulièrement de l'argent sur des périodes allant du très court terme (plusieurs semaines) au très long terme (au-delà de 30 ans). Chacun de ces emprunts a un coût, il s'agit de son taux.

Le TEC 10 permet tous les jours d'estimer le taux auquel la France emprunte pour une période exacte de 10 ans.

Pour aller plus loin, le TEC 10, créé en 1996, est un indice quotidien des rendements des emprunts d'État français correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor français théorique dont la durée serait de 10 ans.

Le taux est calculé par la Banque de France et publié quotidiennement par l'Agence France Trésor.

Plus d'informations relatives au TEC 10 sont disponibles sur le site de la Banque de France (https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques?theme%5B7194%5D=7194&sub_theme%5B7209%5D=7209) et sur le site de l'Agence France Trésor (<https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10?secureweb=POWERPNT>).

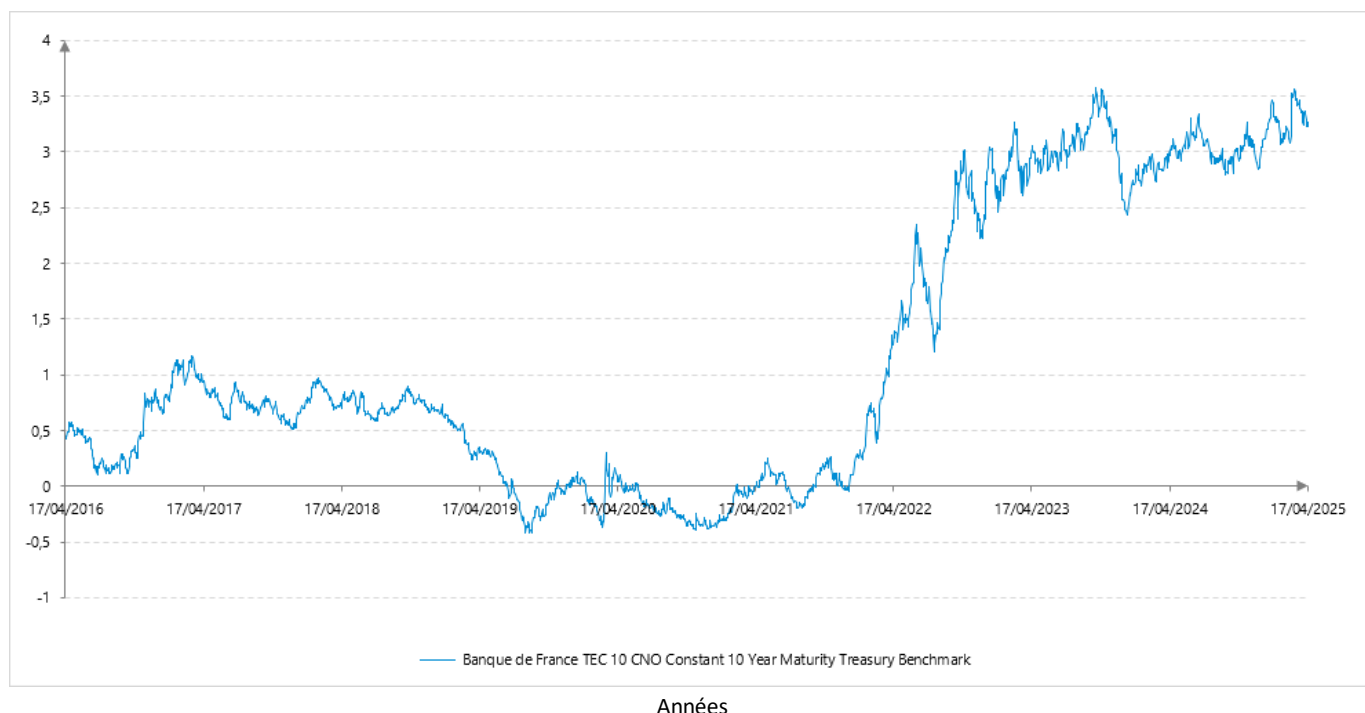
La valeur du OAT (TEC 10) est également disponible ici : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

Source : Equitim le 18/04/2025

ÉVOLUTION DU OAT (TEC 10) ENTRE LE 17/04/2016 ET LE 17/04/2025⁽¹⁾⁽²⁾

■ **LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

Niveau de OAT (TEC 10) en pourcentage



(1) L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard, les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

(2) Source : Bloomberg, entre le 17/04/2016 et le 17/04/2025



■ QU'EST-CE QUE LE TITRE DE CRÉANCE NALO RIVAGE ?

- Ces Titres de Créances dont l'utilisation des fonds est alignée sur les lignes directrices pour l'émission d'Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA)⁽¹⁾ sont émis conformément aux termes du « Sustainable Bond Framework » de JPMorgan Chase⁽²⁾.
- JPMorgan Chase & Co. et/ou ses sociétés affiliées consolidées (collectivement, « JPMorgan Chase ») ont l'intention d'allouer un montant égal au produit net de l'émission des Titres de Créances pour financer des projets verts éligibles (les « Projets Éligibles ») sur la base d'un portefeuille, comme décrit ci-dessous.
- Les Projets Éligibles incluent les projets pour lesquels JPMorgan Chase verse des fonds jusqu'à 24 mois avant l'émission de ces Titres de Créance. Cela peut inclure soit le financement ou le refinancement de projets qui répondent à certains critères d'éligibilité, soit des prêts à des clients qui ont besoin d'un financement pour des projets si l'activité répond à certains critères d'éligibilité.

■ ENGAGEMENTS ET PRINCIPES DU TITRE DE CRÉANCE (PROGRAMME D'ÉMISSION GREEN BOND)

JP Morgan Chase entend que l'utilisation des fonds de ces Titres de Créances soit alignée sur les lignes directrices pour l'émission d'Obligations Vertes de l'ICMA⁽¹⁾ à la Date d'Emission⁽³⁾ des Titres de Créances.

4 principes clés :

1. Utilisation des fonds

- Bâtiments verts
- Énergie propre et renouvelable
- Transport durable

2. Processus de sélection et d'évaluation des Projets Éligibles

Un groupe de travail interne examine la conformité des projets et des actifs avec les critères d'éligibilité du « Sustainable Bond Framework » de JPMorgan Chase⁽²⁾.

Sustainalytics considère⁽⁴⁾ que le processus de sélection des Projets Éligibles est conforme aux pratiques du marché.

3. Gestion des fonds

Le processus d'allocation des fonds aux Projets Éligibles est contrôlé par un groupe de travail interne en charge d'examiner au moins une fois par an le portefeuille d'actifs durables afin notamment de garantir que les projets sélectionnés restent des Projets Éligibles et que le montant total des Projets Éligibles soit égal ou supérieur au montant total en principal de toutes les obligations durables en circulation émises par JPMorgan Chase dans le cadre de son « Sustainable Bond Framework »⁽²⁾.

4. Transparence

Publication d'un reporting annuel permettant un suivi transparent :

- des catégories de projets financés
- de l'affectation du produit des obligations durables en circulation (émises par JPMorgan Chase dans le cadre de son « Sustainable Bond Framework »⁽²⁾)
- de l'impact environnemental des Projets Éligibles

Sustainalytics (société indépendante de recherche, de notation et d'analyse en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise) a fourni une deuxième opinion⁽⁴⁾ selon laquelle le « Sustainable Bond Framework »⁽²⁾ s'aligne sur les lignes directrices pour l'émission d'Obligations Vertes de l'ICMA⁽¹⁾. Cette opinion concerne uniquement l'utilisation proposée des fonds selon les termes du « Sustainable Bond Framework »⁽²⁾ et ne s'applique pas aux modalités de ces Titres de Créances.

(1) Lignes directrices élaborées par l'ICMA « Green Bond Principles » : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2022-updates/Green-Bond-Principles-June-2022-060623.pdf> et pour une information en français : <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Translations/French-GBP-2021-06-230222.pdf>

(2) Le « Sustainable Bond Framework » de JPMorgan Chase & Co. et ses filiales est disponible sur <https://www.jpmorganchase.com/content/dam/jpmc/jpmorgan-chase-and-co/documents/jpmc-sustainable-bond-framework.pdf>

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates et des barrières.

(4) JPMorgan Chase & Co. a engagé Sustainalytics, un fournisseur indépendant leader sur le marché de la recherche et de l'analyse environnementales, sociales et de gouvernance, pour fournir une seconde opinion sur son « Sustainable Bond Framework », disponible sur [https://www.sustainalytics.com/corporate-solutions/sustainable-finance-and-lending/published-projects/project/jpmorgan-chase-co/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-\(2022\)/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-\(2022\)](https://www.sustainalytics.com/corporate-solutions/sustainable-finance-and-lending/published-projects/project/jpmorgan-chase-co/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-(2022)/jpmorgan-chase-co-sustainable-bond-framework-second-party-opinion-(2022)). L'analyse de Sustainalytics évalue l'alignement de ce « Sustainable Bond Framework » avec les normes ICMA.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : Titre complexe de droit anglais présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des Titres avant la Date d'Echéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique) et une protection du Capital à la Date d'Echéance ou en cas de Remboursement Anticipé Automatique. Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les Titres, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

Émetteur : JPMorgan Chase Financial Company LLC

Garant de la formule et des sommes dues : JPMorgan Chase & Co.⁽¹⁾

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent : TEC 10, étant le Taux de l'Echéance Constante à 10 ans (TEC 10) (code Bloomberg : BFRTEC10 Index).

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'Emission : 30 000 000 EUR

Valeur Nominale : 1 000 EUR

Montant Minimum de Souscription : 1 Titre.

Date d'Emission : 30 juillet 2025

Prix d'Emission : 100% de la Valeur Nominale.

Période de Commercialisation : du 02 mai 2025 (inclus) au 30 juillet 2025 (inclus). Une fois le montant de l'Emission atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation des Produits peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 juillet 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le Distributeur.

Garantie du Capital : Capital garanti à la Date d'Echéance ou en cas de Remboursement Anticipé Automatique.

Date de Constatation Finale : La date qui est 5 jours ouvrables sous les conventions Paris et T2⁽²⁾ précédant immédiatement la Date d'Echéance.

Date d'Echéance : 30 juillet 2035 (en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique).

Dates de Constatation Annuelle : La date qui est 5 jours ouvrables sous les conventions Paris et T2⁽²⁾ précédant immédiatement chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique.

Dates de Remboursement Anticipé Automatique : 30 juillet 2026, 30 juillet 2027, 31 juillet 2028, 30 juillet 2029, 30 juillet 2030, 30 juillet 2031, 30 juillet 2032, 29 juillet 2033, 31 juillet 2034. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, la date de paiement retenue sera le jour ouvrable suivant sauf si celui-ci tombe le mois suivant, auquel cas la date de paiement retenue sera le jour ouvrable précédent.

Seuil de Remboursement Anticipé Automatique : Lorsque l'OAT (TEC 10) est inférieur ou égal à 3,00%.

Seuil de Coupon Conditionnel : Lorsque l'OAT (TEC 10) est inférieur ou égal à 3,60%.

Éligibilité : Unité de compte d'un contrat d'assurance-vie

Frais d'Investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Bourse de Luxembourg

Offre au Public : Offre au public ne nécessitant pas la publication d'un prospectus (anciennement appelé placement privé).

Commission de Distribution : L'Émetteur paiera au distributeur concerné une rémunération annuelle (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65% du montant total des Titres effectivement placés. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Publication de la valeur liquidative : BLOOMBERG. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.

Double Valorisation : Une double valorisation est établie par Refinitiv (la « Société ») sur une base bimensuelle (tous les 15 jours). La Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du Groupe JPMorgan.

Marché Secondaire : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%.

Agent de Calcul : J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Code ISIN : XS3015411120

(1) JPMorgan Chase & Co : Standard & Poor's / Fitch / Moody's: A / AA- / A1 Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 18/04/2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription aux Titres.

(2) T2 étant un jour où le système de paiement Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer qui utilise une plate-forme partagée unique est ouvert pour le règlement des paiements en euro.



■ AVERTISSEMENTS

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre au public ne nécessitant pas la publication d'un prospectus (anciennement appelé placement privé) et de ce fait n'a pas été communiqué à l'Autorité des marchés financiers. Ce produit est un Produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le Produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du Produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du Produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus relatif au Produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du Produit, cette dernière prévaut.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le Produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le Produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ni du Garant pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les Produits.

Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les Titres, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

Disponibilité du prospectus

Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 5 décembre 2024 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2518861>), les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2540453>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. Les investisseurs sont priés de noter que J.P. Morgan Structured Products B.V., JPMorgan Chase Financial Company LLC, JPMorgan Chase Bank, N.A. et JPMorgan Chase & Co. mettent à jour le Prospectus de Base de décembre 2024. JPMorgan prévoit que le prospectus de base mis à jour sera approuvé le 17 avril 2025 ou aux alentours de cette date (le « Prospectus de Base 2025 »). Le Prospectus de Base 2025 sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et sur <https://sp.jpmorgan.com>. Les Titres seront émis dans le cadre du Prospectus de Base 2025 et des Conditions Définitives qui complèteront le Prospectus de Base 2025 (bien que les modalités des Titres resteront celles énoncées dans le Prospectus de Base de décembre 2024, tel que décrit ci-dessus). La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/document/XS3015411120/fr/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance-vie – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« **Instrument Financier** ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « **Contrat d'Assurance-Vie** »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Rachat par J.P. Morgan SE – J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) seuil(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Garant ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par le Garant ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Événements exceptionnels affectant le(s) Sous-jacent(s) – Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) Sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 127 Rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt
Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.
Numéro SIRET : 50093363 500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.